… Année — N° … BUREAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO 10 CENTIMES BUREAUX : RUE NEUVE, 17 Dimanche 19 Juin 1881

# JOURNAL DE ROUBAIX

## MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne . . . 25 c.
Réclames : » . . . 50 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal ; à Lille, chez M. Quarré, libraire, Grande Place ; à Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cⁱᵉ, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse) ; à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

… sera mensuellement …
… fr.
… fr.
La France … les frais de poste en sus.
L'abonnement est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus :
A ROUBAIX, aux bureaux du journal.
A LILLE, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Gare et aux bureaux du Mémorial, Grande Place (entrée par les débris Saint-Étienne).
A TOURCOING, rue d'Havré, 25.
A ARMENTIÈRES, rue de Lille.
A PARIS, aux bureaux de l'Agence Havas, Place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

### ROUBAIX, LE 18 JUIN 1881

| BOURSE DE PARIS — Service … | 17 JUIN | 18 JUIN |
|---|---|---|
| 3 0/0 | 86 25 ./. | 86 55 ./. |
| 3 0/0 amortissable | 88 55 ./. | 88 60 ./. |
| Amortissable nouveau | 87 30 ./. | 87 60 ./. |
| 5 1/2 0/0 | 114 75 ./. | 114 60 ./. |
| Emprunts 5 0/0 | 119 25 ./. | 119 45 ./. |

A l'heure où nous mettons sous presse les cours de la Bourse de Paris ne nous sont pas encore parvenus.

| Dépêche communiquée par MM. Noulez, Gannissié & Cⁱᵉ. | 16 JUIN | 17 JUIN |
|---|---|---|
| 3 0/0 | 86 20 | 86 42 |
| 3 0/0 amortissable | 88 10 | 88 45 |
| 3 0/0 amortissable nouv. | 87 20 | 87 45 |
| 5 0/0 | 119 42 | 119 50 |
| Banque de France | 5700 00 | 6625 00 |
| Banque d'Escompte | 860 00 | 872 00 |
| Hypothécaire | 673 00 | 681 00 |
| de Paris | 1330 00 | 0000 00 |
| Foncier Algérien | 725 00 | 730 00 |
| Foncier de France | 1770 00 | 1777 00 |
| Mobilier | 772 00 | 775 00 |
| Générale | 740 00 | 750 00 |
| Union | 1350 00 | 1350 00 |
| Suez | 1862 00 | 1860 00 |
| Unifiée | 388 00 | 000 00 |
| Italien | 93 90 | 94 40 |
| Russe 1877 | 93 1/2 | 93 1/2 |
| Landerbank | 000 00 | 000 00 |
| Banque Ottomane | 686 00 | 686 00 |
| Chemins espagnols | 790 00 | 795 00 |
| Chemins autrichiens | 810 00 | 810 00 |
| Lombards | 273 00 | 275 00 |
| Nord d'Espagne | 635 00 | 645 00 |
| Saragosse | 560 00 | 571 00 |
| Panama | 000 00 | 000 00 |

### DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Cⁱᵉ, du Havre, représentés à Roubaix, par M. Buiteau-Grymonprez :

Havre, 16 juin.
Ventes 900 b. Marché ferme.

Liverpool, 16 juin.
Ventes 8,000 b. Marché inchangé.

New-York, 16 juin.
New-York, 11 1/16.
Recettes 1,000 b.
New-Orleans low middling 77 1/2
Savannah 79 ./.

### BULLETIN DU JOUR

La Chambre, qui devait voter sans désemparer le budget, a continué hier la discussion de la proposition Laisant, tendant à réduire à trois ans la durée du service militaire. Elle a entendu successivement M. Keller et le général Farre qui l'ont combattue, et l'on a remis à aujourd'hui la suite des débats.

Pendant ce temps, sur la demande de M. Meynadier, le Sénat renvoyait à une séance ultérieure la délibération sur le projet d'avancement dans l'armée. Le maréchal Canrobert a appuyé cette motion d'ajournement, en faisant observer que la présence de M. le général Farre était indispensable au Palais-Bourbon pour « empêcher la monstruosité » qui préparait la loi Laisant. Le Sénat a rempli le reste de sa séance par la discussion et le vote du projet relatif à la répression des crimes et délits commis par les indigènes algériens.

Le *Journal officiel* a publié hier la loi établissant « la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques.

Désormais il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques ni dans les salles d'asile publiques, et le prix de pension dans les écoles normales est supprimé. Mais voici le revers de la médaille :

Les quatre centimes spéciaux créés par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850 et 7 de la loi du 19 juillet 1775, pour le service de l'instruction primaire, sont obligatoires pour toutes les communes ; les quatre centimes spéciaux établis par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850, 14 de la loi du 10 avril 1867, et 7 de la loi du 19 juillet 1875, au principal des quatre contributions directes, pour le service de l'instruction primaire, sont obligatoires pour les départements. En somme, au moyen de la présente loi, les riches ne payeront plus pour envoyer leurs enfants à l'école, et de moins fortunés qu'eux contribueront à ces dépenses. — Singulière manière d'entendre la démocratie ! N'était-il pas beaucoup plus juste que ceux qui pouvaient payer payassent, en dispensant largement et discrètement les moins fortunés de toute rénumération ?

Le *Journal officiel* a promulgué aussi la loi relative aux titres de capacité de l'enseignement primaire. Nul ne pourra maintenant exercer les fonctions d'instituteur ou d'institutrice titulaire, d'instituteur adjoint chargé d'une classe, ou d'institutrice adjointe chargée d'une classe, dans une école publique ou libre, sans être pourvu du brevet de capacité pour l'enseignement primaire. Toutes les équivalences admises par la loi de 1850 sont abolies !

Nous consacrons plus loin au traité de commerce franco-anglais un filet spécial, dans lequel nous faisons allusion à un article de la *République française*. Dans cet article, on s'étonne des difficultés que rencontre la conclusion de ce traité, et l'on semble en rendre responsables les industriels français. Or, il circule en ce moment, à Londres, une pétition, couverte déjà de nombreuses signatures d'ouvriers de Sheffield, pour demander au gouvernement de ne conclure aucun traité de commerce avec la France avant que le public ait eu l'occasion d'en connaître les termes. Les pétitionnaires exigent, en outre, expressément que dans le traité qui se négocie soit insérée une clause autorisant l'Angleterre à le rompre après l'avoir dénoncé une année à l'avance !

D'après une dépêche de Vienne au *Standard*, l'Autriche et l'Allemagne auraient confidentiellement informé la France qu'elles veulent ignorer la dernière dépêche de Turquie, au sujet de la question tunisienne. Le baron de Calice, ambassadeur d'Autriche, et le comte de Hatzfeldt, ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, auraient même recommandé à la Porte d'accepter la situation actuelle en Tunisie, ajoutant que, suivant l'opinion de leurs gouvernements, la Porte en agissant autrement offenserait le gouvernement français, se l'aliénerait et le forcerait à exiger de la Turquie une sanction formelle au traité franco-tunisien.

Le *Daily News* dit qu'il y a tout lieu de croire qu'une dépêche a été envoyée par le *Foreign Office* au gouvernement des Etats-Unis, pour appeler son attention sur les agissements et l'organisation des fenians dont le quartier général est à New-York.

## LE SERVICE DE TROIS ANS

La discussion de la proposition de M. Laisant relative au recrutement de l'armée n'est, tout le monde l'a compris, qu'une tentative, d'ailleurs parfaitement blâmable, de réclame électorale. A la veille des élections, la Chambre a pensé qu'elle devait au maintien de sa popularité de témoigner de sa sympathie pour la réduction du service militaire de cinq ans à trois; sympathie parfaitement platonique d'ailleurs, puisque l'on est généralement d'accord pour considérer qu'un changement de cette importance, pouvant exercer une influence si grave et peut-être si funeste sur l'organisation de nos forces, ne saurait être valablement effectué par une assemblée qui touche au terme de son mandat.

Tous les députés ne sont pas disposés cependant à faire à l'intérêt de leur candidature le sacrifice de notre organisation militaire. Il en est parmi eux qui voient les choses de plus haut et considèrent avec raison le service de cinq ans comme indispensable à la solide constitution de l'armée et n'hésitent pas à braver la mauvaise humeur du corps électoral pour le défendre. L'honorable M. Keller est du nombre. Il a fait valoir à la tribune, avec infiniment de bon sens, de clarté et de patriotisme, les raisons qui militent en faveur du service de cinq ans.

Ces raisons peuvent se ramener sous deux chefs principaux : le maintien du service de cinq ans est nécessaire : 1° pour conserver dans les rangs de l'armée active des soldats suffisamment exercés, suffisamment aguerris ; 2° pour assurer aussi la formation d'un corps de sous-officiers exceptionnellement instruit et solide. Personne n'ignore, en effet, que grâce à la division du contingent en deux parties, l'une destinée à l'armée active proprement dite, l'autre à la réserve, les régiments sont exposés à recevoir du jour au lendemain, en cas de mobilisation, un nombre considérable de soldats insuffisamment exercés et aguerris, puisqu'ils compteront les uns un an, les autres six mois de service seulement, et qu'ils auront d'ailleurs, les uns et les autres, oublié, dans leurs foyers, une partie de ce qu'ils avaient appris dans leur trop court passage au service. C'est pour encadrer ces réservistes qui au moment de la mobilisation quitteraient leurs ateliers, leurs champs, leurs comptoirs, c'est pour leur cummuniquer l'ardeur, l'entraînement, l'expérience qui doivent nécessairement manquer au plus grand nombre d'entre eux, que l'on a plus que jamais besoin d'un corps de sous-officiers solide, instruit, dévoué, énergique.

Or, ce corps de sous-officiers, la réduction du service à trois ans en empêche la formation, M. Keller l'a péremptoirement démontré : « Elle tuerait, a-t-il dit, notre corps de sous-officiers. » Voici, au surplus, sur ce point particulier, son argumentation ; elle est sans réplique :

Aujourd'hui, comment notre corps de sous-officiers se compose-t-il ? J'ai pris au hasard un régiment d'infanterie. Sur 123 sous-officiers, vous n'en avez que 12 qui soient dans leur deuxième année de service; et, en effet, un soldat qui n'a pas deux ans de service, a bien rarement, je ne dirai pas l'intelligence, mais l'instruction, l'aplomb, l'autorité nécessaires pour commander aux autres. Sur 123 sous-officiers, dis-je, vous n'en avez que 12 qui soient dans leur deuxième année de service ; vous en avez 27 dans leur troisième année, — à ce moment, l'aptitude commence à se développer, — vous en avez 58 dans leur quatrième année de service, et enfin 26 seulement qui sont des engagés ou des rengagés ayant plus de quatre ans de service.

Si vous votez la proposition de loi qui vous est soumise, sur 123 sous-officiers d'un régiment d'infanterie, vous allez en renvoyer cinquante au moins. Voyez ce que deviendra ce régiment, qu'elle sera la position des chefs obligés du jour au lendemain de former des sous-officiers avec de jeunes conscrits sans instruction et sans autorité !

Dans un bataillon de chasseurs à pied, la situation est la même : sur 48 sous-officiers, vous en avez 24 qui sont dans leur quatrième année de service ; vous allez en renvoyer 20, c'est-à-dire près de la moitié et les meilleurs en supprimant cette quatrième année.

Ces chiffres sont concluants. Or, que réplique M. Laisant ? Sur la question particulière des sous-officiers, il ne répond rien. Quant à la nécessité de maintenir sous les drapeaux pendant cinq ans les hommes de la première partie du contingent afin d'avoir des soldats aussi exercés, aussi aguerris que possible, M. Laisant la conteste. Tous ceux qui ont formé jusqu'ici des armées, depuis que le monde existe, ont cru à la nécessité d'avoir des hommes aguerris, éprouvés par un long service pour avoir de bonnes armées. César y croyait et Napoléon aussi. Mais M. Laisant a une autre conception de l'organisation à donner aux armées. Pour lui, dès qu'un soldat a acquis l'instruction indispensable, dès qu'il est suffisamment instruit, il faut le renvoyer — par exemple au bout d'un an — dans ses foyers pour faire place à d'autres que l'on renverra également dès qu'ils seront instruits et exercés, c'est-à-dire dès qu'ils pourront rendre des services. M. Laisant conçoit l'armée comme une vaste école de gymnastique dans laquelle on doit faire passer le plus de monde possible pendant le moins de temps possible.

Avec ce système, l'armée ne contiendrait jamais que des éléments ou médiocres ou inexpérimentés, ce qui est, nous le répétons, contraire à toutes les idées qui ont eu cours jusqu'ici dans le monde relativement à la bonne constitution des armées. Il est vrai que M. Laisant répond qu'en cas de guerre, en cas de mobilisation, on rappellerait ces hommes qu'on aurait congédiés, juste au moment où ils avaient atteint le degré d'instruction qui les rendait aptes à former de bons soldats. Mais ces hommes reviendraient ayant oublié en congé une partie de ce qu'ils avaient appris, ayant perdu en tout cas cet esprit particulier, cet entraînement spécial de l'intelligence et du caractère qu'on appelle l'esprit militaire. De sorte que l'armée tout entière serait uniformément composée d'éléments qu'avec la meilleure volonté du monde on ne pourrait faire autrement que de considérer comme médiocres. On aurait tout à la fois sous les drapeaux des citoyens qui ne seraient pas encore devenus soldats, et des soldats qui seraient redevenus citoyens. L'idéal de M. Laisant pour la formation de l'armée française, c'est celui d'une vaste garde nationale.

Grâce au système de la sélection qui permettrait de renvoyer, au bout d'une année de service, tous les hommes qui auraient fait preuve d'une certaine instruction, les corps de troupe auraient évidemment bientôt perdu cette consistance, cette cohésion, cet esprit militaire qui peuvent seuls leur mériter le nom d'armée. Mais M. Laisant ne croit pas à l'esprit militaire ou à l'esprit de corps. L'esprit militaire dont M. Laisant demande en termes ironiques une définition précise, l'esprit de corps est l'âme et comme le ciment des armées. Tous les militaires de tous les temps y ont fait appel. L'esprit militaire est le sentiment qu'une troupe armée a de sa supériorité, sentiment fondé sur l'estime qu'une pareille troupe fait d'elle-même. C'est l'esprit militaire qui a fait en grande partie la valeur de toutes les troupes restées célèbres dans l'histoire des guerres : de ces vieilles bandes de Piémont qui ont été l'origine de l'infanterie française ; de ces fameux terces espagnols si braves et si orgueilleux de leur bravoure ; des soldats de Frédéric II, de Souvarow ou de Napoléon Iᵉʳ, comme de ceux d'Annibal, de César ou d'Alexandre. Il est incroyable qu'un homme qui a porté l'épaulette puisse nier l'existence de l'esprit militaire.

Mais le service de trois ans, dira-t-on, est établi en Allemagne. Sans doute, mais en Allemagne le service de trois ans est effectivement le service de trois ans. On n'y pratique pas le système de la sélection. On y cherche d'ailleurs, par tous les moyens, par un vaste système d'entraînement national à développer l'esprit militaire. On y possède une noblesse nombreuse tout imprégnée de cet esprit, et le communiquant à l'armée ; enfin on s'y résigne au service de trois ans que l'on considère comme un pis-aller imposé par les nécessités budgétaires et autres, mais nullement comme un idéal. Il n'est pas un militaire allemand, en effet, qui conteste que, toutes choses égales d'ailleurs, un soldat de trois ans ne vaille mieux qu'un soldat d'un an, un soldat de cinq ans mieux qu'un soldat de trois ans, et un soldat de sept ans mieux qu'un soldat de cinq ans. On ne trouverait pas en Allemagne une majorité pour préconiser le système de la sélection, c'est-à-dire le service d'un an, ni surtout pour applaudir ceux qui considèrent l'esprit militaire comme nuisible à la bonne constitution des armées.

## UN PRÉFET EN COLÈRE

On lit dans le *Petit Breton* :

Un jeune homme de Vannes s'est écrié irrespectueusement, en rencontrant son légendaire préfet, M. de Montluc : « Ah ! quel pif ! »

M. de Montluc, malheureux quand il s'en prend aux dames, a voulu cette fois venger sa cravate et avoir le dernier mot ; il a poursuivi le coupable et a fini par l'atteindre après une course effrénée.

On ne sait encore quelle loi existante sera invoquée contre cet audacieux qui apprécie sans révérence un appendice républicain. Il se conviendra qu'en matière de diffamation contre un fonctionnaire public, la discussion et la preuve du fait sont admises. On toisera le nez en question, et le tribunal estimera si le qualificatif employé est exact ou calomnieux.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

*Séance du 17 juin 1881.*

Présidence de M. PHILIPPOTEAUX

### LA SEANCE

A 2 heures, l'un des secrétaires de la Chambre donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La Chambre adopte le projet de résolution portant fixation des dépenses pour l'exercice 1882 et les trois projets de loi suivants :

1° Projet de loi portant ouverture au budget du ministère des finances, sur l'exercice 1880, d'un crédit supplémentaire de 32,936,678 fr. 74 pour compléter le remboursement des obligations à court terme, échues en 1880.

2° Projet de loi portant : 1° ouverture au ministère des travaux publics, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1881, d'un crédit de 135,109,328 fr. 61 pour le remboursement en capital des avances faites à l'Etat pour travaux des ports maritimes, rivières et canaux ; 2° transport du chapitre 6 au chapitre 5 du budget ordinaire du ministère des finances, pour le même exercice, d'un crédit de 3,250,000 fr. affecté à l'annuité du remboursement des avances du Crédit foncier.

3° Projet de loi portant ouverture au budget ordinaire du ministère des finances, sur l'exercice 1880, d'un crédit extraordinaire de 15,200,000 francs pour remboursement des droits relatifs aux sucres inventoriés dans les raffineries et entrepôts.

Ces trois derniers projets ont été adoptés à l'unanimité.

### DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu une lettre de M. Doyen, élu à Bar-sur-Seine, dans laquelle il lui annonce qu'il donne sa démission.

### LE BUDGET DES DÉPENSES

La Chambre aborde la discussion du projet de loi portant fixation des ressources afférentes au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881.

MM. JANVIER DE LA MOTTE et MAGNIN prennent la parole.

Ce projet est adopté.

### CHEMIN DE FER DE DAX

Est aussi adopté le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du chemin de Dax à Saint-Sever.

### LE RECRUTEMENT

La Chambre reprend la suite de la 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Laisant et d'un grand nombre de ses collègues, portant modification à la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, en vue de réduire la durée du service dans l'armée active ; 2° la proposition de loi de M. de Gasté ayant pour objet de modifier l'article 36 de la même loi ; 3° la proposition de loi de M. le comte de Roys, ayant pour objet de modifier l'article 40 de la même loi, pour arriver à une répartition plus équitable des charges militaires entre les soldats des deux portions d'un même contingent.

M. LEFAURE combat l'amendement, qui constitue un système sans logique et sans clarté. On ne peut conserver les cinq ans dans la loi, avec trois ans dans la pratique.

M. LANGLOIS considère, au contraire, que la rédaction de M. le comte des Roys est préférable. Avec le système de la rédaction, c'est le service de trente et un mois qui prévaudra. Si on veut que le service effectif soit, en effet, de trois ans, il faut dire que ce service commencera en octobre ou en novembre.

M. LAISANT, rapporteur, dit que si l'on veut réduire le service effectif, il faut remplacer dans l'article 36 les mots de cinq ans par ceux de trois ans. La commision veut 36 mois de présence réelle sous les drapeaux. Si le texte

---

FEUILLETON DU 19 JUIN — 9 —

# HISTOIRE DE Dix-huit Prétendus

PAR CAMILLE DEBANS

V

C'étaient dix ou douze prétérits. Ils avaient décidé que l'heure d'agir était venue, et ils attendaient, non sans impatience, que le colonel de Kereden, M. de Fontaulade, le président de Blossac et leurs autres parrains se montrassent pour les mettre au courant de la situation nouvelle que Mathilde et madame la Provenchère avaient devinée pour ainsi dire.

Mais ces messieurs dormaient encore. La première personne qui se montra en haut du perron fut madame Saint-Aubin. A elle seule elle avait patronné cinq prétendants, comme on sait. Ceux-ci, unis par le danger, causaient des événements du jour, assis sous un magnifique châtaignier. A sa vue, ils se levèrent avec ensemble, et, l'ayant entourée, l'un d'eux lui exposa le cas.

— Tout ce que vous me racontez là, mon ami, dit-elle à l'orateur, je le sais depuis hier soir ! Après.

— Mais, madame, protégez-nous plus efficacement ; votre frère ne peut vous refuser...

— Me refuser quoi? de m'accorder pour vous la main d'Antoinette, à l'exclusion de ces messieurs ? Ah ! dussé-je l'obtenir, mon cher ami, je ne lui demanderai pas cela : je vous ai mis le pied à l'étrier, c'est à vous à conquérir la belle Corysande et son royaume. Moi, vous le savez, je m'en lave les mains.

— Madame !... supplia l'orateur de la bande.

— N'insistez pas. D'ailleurs, si je consentais à céder à vos vœux, comme on dit dans les romances, il me faudrait désigner un de vous, et ce serait faire tort aux autres. Or, comme je vous estime, comme je vous aime également tous les cinq, je ne veux pas m'en mêler. D'ailleurs, mes amis, ne voyez-vous pas que vous allez prêter à rire ? Les choses ne sont pas désespérées, que je sache, parce que M. de Cossour se vante d'être bientôt préfet, que M. de Caillavet prétend avoir obtenu la croix d'honneur, et que M. de Rouquey se moque de tout le monde en ayant l'air encore plus favorisé. Qui vous dit que ma nièce...? Et d'ailleurs, tout fût-il désespéré, pourquoi n'avez-vous pas été nommé aussi quelque chose ? pourquoi n'êtes-vous pas plus décoré que Caillavet, plus préfet que Cossour, ou plus triomphant que Rouquey ?

Cette rebuffade consterna les malheureux jeunes gens qui se regardaient tristement.

— Et vous voilà désolés, pauvres mouillés, pour une simple supposition, reprit la terrible Mathilde.

— Mais au moins, madame, tentez en notre faveur une démarche qui va être faite, selon toute apparence, par tous les parrains de nos rivaux.

— Quelle démarche ? auprès de qui ? Ah ! vous me faites expier ma complaisance et ma bonté. Mais voyons, parlez, parlez, parlez. Ah ! ce n'est pas vous qu'on traitera de bavarde.

— Veuillez demander adroitement à mademoiselle Antoinette si l'un de nous au moins n'aurait pas l'espoir d'être agréé.

— Et pourquoi voulez-vous que j'aille arracher son secret à cette enfant?

— Madame, je vous en supplie. Ce que vous ne ferez pas, les autres l'essayeront.

— Allons, il faut vous obéir. Je verrai, je consulterai Antoinette ; mais, je vous en préviens, c'est le dernier service direct que je consens à vous rendre. — Et puis, voulez-vous un conseil, mes aimables maladroits ? Le meilleur moyen de ne pas être... repoussé, c'est de n'avoir pas l'air de le craindre.

Après ces sages paroles, madame Saint-Aubin se mêla aux autres groupes, attisant le feu qui couvait depuis la veille.

C'était un désarroi. Les beaux prétendus ne parlaient plus que de leur désespoir. Les plus méridionaux affirmaient que s'ils éprouvaient un échec, il ne leur restait qu'à mourir. Rien n'était plus drôle que d'entendre madame Saint-Aubin raconter de quelle façon M. de Budos, riche et trop jeune protégé de M. de Fontaulade, exhalait ses plaintes et ses craintes.

Causant avec son parrain, — et la brave dame imitait tour à tour l'enfant et le vieillard, — il lui disait d'un air prodigieusement consterné :

— Tout le monde l'affirme, il va être nommé préfet.

— C'est grave, répondit M. de Fontaulade, d'une voix à demi éteinte, mais j'ai écrit de mon côté...

— A qui ?

— Au ministre des finances, et je vous fais nommer... à moins que vous ne préfériez la diplomatie... attaché d'ambassade : c'est une carrière qui flatterait des Nathus.

— Préfet ! répétait M. de Budos, préfet ! M. de Fontaulade il sera ministre.

— Il est assez effronté pour ça, répondit le vieillard.

Et c'étaient des rires sans fin chez madame Saint-Aubin. Ses auditeurs ne pouvaient faire autrement que de rire comme elle, et peu à peu la gaieté revenait pour un moment au milieu de ces désespérés.

Roger n'avait pas pris part à l'agitation générale. Mais il s'était montré dès le matin au château, et il se mêlait aux jeunes gens qui, dans diverses circonstances, entre hommes, ne se faisaient pas scrupule d'ôter le masque dont la plupart s'étaient affublés pour faire leur cour.

Cerduzan, depuis dix-huit mois, avait vécu tout à fait en dehors du monde. Constamment occupé à soigner son ami André du Hestre, il ne s'était préoccupé de rien ni de personne. C'était comme s'il eût dormi tout ce temps-là. Parfois, un journal lui était tombé sous la main, et il y avait lu que le pays se relevait de ses défaites et travaillait. On y disait aussi que les Français, corrigés par le malheur et reconnaissant qu'ils avaient subi, en quelque sorte, la punition d'une démoralisation par trop avancée, revenaient au travail et aux vertus de leurs ancêtres.

A ces lectures, l'âme de Roger s'était endormie dans la sécurité.

— C'est bien, se disait-il. La France expie et se corrige.

Et il se forgeait le spectacle de jeunes gens laborieux et vaillants, de ménages parfaits, tout un peuple de pécheurs convertis. Pas un soldat, pas un officier qui ne consacrât tout son temps à l'étude et à son métier. Pas un jeune homme de ceux qu'on appelait naguère des gandins, des crevés, qui n'eût laissé là les drôlesses, les soupers et le jeu, pour se livrer au travail. Il pensait que chacun s'était fait un devoir d'obéir à une discipline civile des plus sévères, et il entrevoyait une nation occupée à se régénérer dans le recueillement.

Il voyait, dans son imagination, à Paris, qui n'était plus Paris que pour les étrangers, les cafés déserts, les théâtres dits de genre un peu démodés et les cercles abandonnés. Point de folies, point de soupers, point de baccarat. Au lendemain de la terrible leçon qu'on venait de recevoir, une sorte d'absorption presque mystique semblait la manière d'être tout indiquée, et il voyait déjà, de ses yeux attendris, surgir en peu de temps tout un peuple, de diplomates, de guerriers et d'hommes de bien.

C'est dans ces illusions qu'il était arrivé à Nathus. Il est inutile de dire qu'il fut un peu surpris, dès le premier jour, de voir les jeunes prétendus tout à fait différents de ce qu'il avait pensé. Pour faire leur cour, ils ne se préoccupaient point de montrer des sentiments honorables, patriotiques ou vertueux, mais ils parlaient singulièrement de leur fortune, de la faveur dont ils jouissaient, des avantages qu'ils pouvaient obtenir par l'intrigue. Rien de leur mérite personnel, ni même de leur intention de s'élever au-dessus de leurs rivaux par le courage et le travail.

L'étonnement qu'il éprouva, il ne sut peut-être pas assez le dissimuler, et, en diverses circonstances, son esprit un peu acerbe laissa échapper des réflexions dont l'ironie était trop aiguisée... Sans vexer personne, il froissa plus d'un prétendu, et dans cette société où tout le monde se tenait, soit par intérêt, soit par amour-propre, il ne tarda pas à être considéré comme un fâcheux. Au bout de peu de jours, il lui restait à peine trois ou quatre camarades.

(*A suivre*)